

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/06/26

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous la présidence de Monsieur Denys SIMON, Vice-Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS (départ après le point n°10), Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILLAUD, Francelise LAVENTURE, Evelyne GENTET

Étaient excusés : Monsieur Didier PROUST (procuration à Denys SIMON)
Madame Evelyne COUDREAU (procuration à Evelyne GENTET)
Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Alexandre TILLAUD)
Madame Céline GEOFFROY (procuration à Chantal DRAPEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DENAIS

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 11 juin 2026

TARIFICATION DU « PASS OCTOBRE ROSE »
--

Le CCAS organise un événement autour d'Octobre Rose, le samedi 03 octobre 2026 en partenariat avec les associations Atlantique Judo, Courir Contre la Maladie et Sport Détente. Au programme : une marche suivie d'activités sportives.

L'association La Ligue Contre le Cancer a été sollicitée pour animer un atelier de prévention lors de cette matinée ; nous sommes actuellement dans l'attente de leur réponse.

Les recettes de cet atelier seront entièrement reversées au profit de la Ligue Contre le Cancer.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'établir la participation financière à 5,00 € pour accéder au « Pass Octobre Rose ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➤ **DEFINIR** la tarification du « Pass Octobre Rose » à 5,00€.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 juin 2026,

Le secrétaire de séance
DENAIS Alain



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.